

ATTESTATION SCOLAIRE (pour la délivrance d'autotests en officine pharmaceutique)

L'établissement fait l'objet de mesures spécifiques du fait de la survenue d'un ou plusieurs cas confirmés de COVID-19. Votre enfant ayant été en contact rapproché avec un cas confirmé, il est identifié comme contact à risque. Vous avez, en tant que responsable légal, un rôle pour limiter les risques de contagion de Covid-19.

→ **Si votre enfant a moins de 12 ans ou s'il présente un schéma vaccinal complet**, il peut poursuivre les apprentissages dans son lycée. Il devra cependant réaliser, alors, deux jours après le dernier contact avec le cas confirmé (à J2) ou immédiatement si le dernier contact a eu lieu depuis plus de deux jours, un **autotest**. **Quel que soit le type de test réalisé, ces tests sont gratuits pour les mineurs**. L'autotest est délivré gratuitement en pharmacie sur présentation de ce courrier. **Si cet autotest est négatif**, il continue de suivre normalement les cours.

CE COURRIER VAUT JUSTIFICATIF POUR LA DELIVRANCE GRATUITE D'UN AUTOTEST EN PHARMACIE.

- **Si l'autotest est positif**, ce dernier doit être confirmé par un test PCR. Si, ce test est bien positif :
 - Cas d'un élève avec un schéma vaccinal complet :
 - Isolement de 7 jours, pouvant être réduit à 5 jours en cas de résultat négatif d'un test RT-PCR ou antigénique réalisé le 5ème jour (J5) et en l'absence de symptôme depuis 48h (J0 étant alors le jour du premier test PCR ou à partir des premiers symptômes, s'il y en a eu).
 - Cas d'un élève avec un schéma vaccinal incomplet ou non existant :
 - Isolement de 10 jours, pouvant être réduit à 7 jours en cas de résultat négatif d'un test RT-PCR ou antigénique réalisé le 7ème jour (J7) et en l'absence de symptôme depuis 48h (J0 étant alors le jour du premier test PCR ou à partir des premiers symptômes, s'il y en a eu).
- **Si votre enfant a contracté la Covid-19 au cours des deux derniers mois**, alors l'isolement et l'obligation de dépistage ne sont pas requis, indépendamment de l'âge ou du statut vaccinal.

Le Chef d'établissement du lycée Paul Sabatier atteste que M./ Melle.....
est bien un élève de l'établissement et a été déclaré Cas Contact. Cet(te) élève est donc bien éligible au bénéfice de la délivrance gratuite en officine pharmaceutique d'autotests de dépistage de la Covid 19 (sur présentation d'une carte d'identité), en application du IV de l'article 29 de l'arrêté du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise.

Fait à **Carcassonne**, le

Signature

[Cachet de l'établissement scolaire]